

IRDH CONDAMNE LA DECLARATION DU GOUVERNEUR DU HAUT-KATANGA SUR LES DROITS DE LA FEMME

Les victimes de viols ne provoquent jamais leurs bourreaux

Lubumbashi, le 08 mars 2019.

Le Gouverneur de la Province du Haut-Katanga, Monsieur PANDE KAPOPO Célestin a déclaré aux femmes de la société civile de sa province que si les femmes sont violées, c'est par qu'elles provoquent leurs bourreaux. En effet, cette déclaration a été faite le 05 mars, en réponse à la marche des femmes du Cadre de Concertation de la Société civile qui attiraient l'attention des autorités sur la recrudescence des viols collectifs qui accompagneraient des cambriolages armés. 266 cas seraient enregistrés dans la province dont 231 à Lubumbashi, 13 à Kasumbalesa, 9 à Likasi et 13 dans le territoire de Kipushi.

Les chercheurs de l'IRDH estiment qu'il est inconcevable qu'un dirigeant, exerçant des hautes fonctions de Gouverneur de Province justifie, devant la presse, que le viol récurrent des femmes soit dû au fait que celles-ci provoqueraient les hommes ou les violeraient aussi. Ils condamnent cette prise de position et recommandent au Ministre de l'Intérieur de réprimer cette forme de sabotage de la Journée Internationale des droits de la femme qui invitent les Etats à « Penser équitablement, bâtir intelligemment, innover pour le changement ».

1. Penser équitablement

L'on définit les droits humains comme des prérogatives dont la jouissance et l'exercice sont reconnus universellement, équitablement et sans discrimination à tout membre de l'espèce humaine. Cette définition se base sur le principe de l'égalité entre humains, relativement à la possibilité d'avoir des droits, de les exercer et d'en jouir en toute dignité.

Cependant, à travers le monde, la violation à caractère sexiste desdites prérogatives dont le viol, le harcèlement sexuel, la violence domestique, le mariage forcé, la discrimination professionnelle (en matière de salaire), la privation des droits politiques, du droit à l'éducation et à la santé, constituent des obstacles majeurs à la réalisation de l'égalité en dignité et en droits prônée universellement.

En République démocratique du Congo (RDC), ces discriminations et inégalités entretenues contre les droits de la femme, résultent, entre autres, des croyances dogmatiques, des pratiques coutumières et des lois restrictives. Cet ensemble d'obstacles réduit considérablement l'accès de la femme aux voies et moyens permettant le développement intégral de l'être humain. La femme congolaise subit effectivement une oppression culturelle qui fonde la société à la tenir dans une position d'infériorité permanente par rapport à l'homme.

A titre illustratif, il y a des anecdotes culturelles tels que : «*Hakili ya bibi iko sawa mototo kidogo*» (L'intelligence d'une femme est comme celle d'un gamin) ; «*Kolia na mwasi, ezali kolia na ndoki*», (Manger avec une femme, c'est manger avec une sorcière) ; «*Basi batongaka mboka té*» (les femmes ne peuvent jamais bâtir une nation) ; «*Mwasi azali lokola caméléon...*» (La femme est comme un caméléon, c'est-à-dire qui change intempestivement, à l'instar du caméléon qui change des couleurs).

En cas de viol dénoncé, la victime est condamnée d'avoir provoqué son bourreau, comme l'a fait le Gouverneur de la Province du Haut-Katanga. De même, lorsqu'une femme perd son mari, elle court le risque d'être répudiée, avant même la levée du deuil, perdre la garde de ses enfants mineurs et le bénéfice de l'héritage. Dans des cas extrêmes, elle est considérée comme l'un des biens mobiliers constituant l'ensemble du patrimoine à hériter.

Certaines confessions religieuses estiment que la femme ne peut ni prêcher ni parler pendant le culte, parce qu'elle porterait la malédiction depuis la chute de l'homme au jardin d'Eden. Si elle a à dire, elle parle à son mari. Elle ne peut même pas travailler dans une entreprise, car, elle est l'aide de l'homme et son travail est de s'occuper de la cuisine, l'éducation et du bien-être de son mari et ses enfants.

2. Bâtir intelligemment la RDC

La promotion et la protection des droits de la femme s'inscrivent dans la logique de la conscientisation de la société congolaise contre cet état de choses fondé sur l'injustice, l'iniquité, la discrimination, voire le mépris ou la chosification de la femme.

A cet égard, des politiques sociales sont conçues et mises en œuvre, dans la perspective de corriger, à terme, ces anomalies érigées en normes. Elles tendent à amener la femme à recouvrer ses droits fondamentaux et à être soumise aux mêmes obligations que l'autre être humain du genre masculin.

Dans l'objectif de libérer la société des jougs qui s'imposent à la femme, l'Etat congolais et des organisations non gouvernementales (ONG) s'investissent à vulgariser des notions de telles que :

1. L'égalité de chance entre fille et garçon ;
2. L'égalité des sexes ;

3. L'approche genre ;
4. La discrimination positive ;
5. La parité ;
6. Le leadership féminin.

La promotion de l'égalité en dignité et en droit, entre l'homme et la femme, n'est pas à confondre avec une certaine idée erronée qui prônerait l'identité entre les deux. Une telle pensée est absurde, car, elle est contraire à l'évidente différence biologique conséquence physique et factuelle basée, non seulement sur le sexe, mais aussi sur la race, la culture, le courant philosophique, l'appartenance politique, la religion et même le climat de la région d'origine.

3. Innover pour le changement.

En définitive, la célébration de la journée internationale des droits de la femme a pour objectif d'amener la société à réaliser l'injustice que subit quotidiennement, la femme depuis son enfance. La promotion et la protection de ces droits tendent à permettre, en fin des comptes, l'élimination progressive des justificatifs de la discrimination basée sur le genre, dans le but d'atteindre l'idéal de l'égalité, en dignité et en droit, entre la femme et l'homme.

Dans le contexte de la RDC, le grand défi à relever réside dans la vulgarisation des concepts intellectuels et la sensibilisation ou la formation des dirigeants du pays aux droits de l'Homme en général et aux droits de la femme, en particulier. Les faits, gestes et déclarations des dirigeants doivent toujours être éducatifs, contrairement au discours du Gouverneur du Haut-Katanga.